

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1136

présenté par

M. Clément, Mme Bagarry, Mme Krimi, M. Molac, M. Nadot, M. Grau, M. Hammouche,
M. François-Michel Lambert, M. Daniel, Mme Chapelier et Mme Wonner

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de chiffre allégué concernant le nombre d'étrangers en situation irrégulière qui se sont maintenus en France à la suite de l'attribution d'une carte d'entrée « visiteur », il semble disproportionné de durcir le régime applicable à tous les étrangers qui souhaitent visiter la France durant plus de 3 mois.

Aussi cet amendement propose de maintenir le droit existant concernant la carte visiteur, qui impose simplement d'apporter la preuve que l'étranger pourra vivre de ses seules ressources et qu'il prend l'engagement de n'exercer aucune activité en France.